



Police

CHAMPIGNONS CACTUS LSD



Qu'est-ce que c'est ?

- Les champignons hallucinogènes sont, comme leur nom l'indique, des champignons présentant des propriétés hallucinogènes. Les deux composants les plus connus et utilisés sont la psilocybine et la psilocine. On les trouve dans la nature sous différentes formes.
- La mescaline est une substance hallucinogène que l'on retrouve le plus souvent dans le cactus-peyote. Bien que naturels, ces produits sont interdits.
- L.S.D est l'abréviation de "lysergsäurediethylamide" (acide lysergique diéthylamide) qui est une substance chimique que l'on prend par voie orale.

A quoi ressemblent ces drogues ?

Les champignons, ont une couleur qui peut varier du brun au gris/brun. Pour la vente, ils sont séchés puis conditionnés dans des petits sachets appelés "kaalkopjes". Un sachet correspond à une dose.

Le peyote est un cactus de couleur verte dont est extraite la mescaline.

Le L.S.D. sera généralement acheté sous la forme d'un petit timbre appelé "trips". Ces timbres sont toujours ornés d'un petit dessin.

Mode de consommation

Les champignons sont généralement ingérés. Pour atténuer leur goût amer, ils sont parfois ajoutés à des sauces ou bien consommés sous forme de thé.

La mescaline se consomme également de manière orale, tout comme le L.S.D.

Les effets recherchés

Les effets sont similaires à ceux provoqués par l'alcool (euphorie, sensation de détente et de bien-être) mais ils se manifestent de façon plus prononcée.

Des hallucinations sont possibles et l'orientation dans le temps et l'espace est altérée.

Le consommateur de L.S.D. dit qu'il voit les sons et qu'il entend les couleurs.

Est-ce dangereux ?

Les avis sont encore partagés sur ce point.

Une consommation fréquente entraîne une dépendance psychique équivalente à celle du tabac.

Après absorption, les réflexes deviennent moins bons et la concentration diminue.

On a également observé des sentiments d'angoisse et d'obsession lors de l'usage de ces produits.

Chez le consommateur régulier, on constate une démotivation, une perte d'intérêt et de vitalité.

Certains consommateurs deviennent des marginaux et le risque d'expérimenter une drogue plus dangereuse s'accroît.

En cas d'urgence

- Placez le consommateur dans un environnement calme et sécurisant.
- Calmez la personne si anxieuse.
- Empêchez la personne de prendre le volant.

Conduite d'un véhicule

La conduite d'un véhicule sous l'influence de certains stupéfiants est interdite par la loi du 16/03/1999.

Cette loi permet à la Police de soumettre le conducteur à une série de tests.

- 1) Le conducteur sera soumis à une "batterie de tests standardisés"; c'est une description des signes extérieurs montrant l'influence de drogues mais c'est aussi la réalisation d'exercices d'équilibre et de coordination.
- 2) Si la "batterie de tests standardisés" fait soupçonner l'influence de drogues, on passe à un prélèvement d'urine qui est directement analysé.
- 3) Lors d'un résultat positif au test d'urine, une prise de sang sera effectuée. Cette dernière est considérée comme preuve en justice.

Outre une éventuelle condamnation à une peine de prison allant d'un mois à deux ans et/ou d'une amende de 200 à 2000 € (x 5,5) et un éventuel retrait de permis de conduire, le conducteur se verra, dans tous les cas, interdire immédiatement la conduite de son véhicule pour une période de 12 heures et sera tenu de payer les frais liés aux tests.

La loi du 16-03-68 et plus précisément l'art. 35 interdit à un chauffeur, qui se trouve en état d'ivresse ou dans un état analogue résultant notamment de l'emploi de drogues ou de médicaments, de conduire un véhicule.